



MAIRIE DE
SANTENAY
21590 (CÔTE-D'OR)
Tél. 03.80.20.60.32
Fax 03.80.20.66.06
[http : //www.ville-de-santenay.fr](http://www.ville-de-santenay.fr)

Le 9 août 2022,

Le Maire,

À

**Monsieur le Président du Syndicat
Viticole de Santenay - ODG
21590 SANTENAY**

Objet : Entretien des voies.
Affaire suivie par Valérie Chalancon

Monsieur le Président,

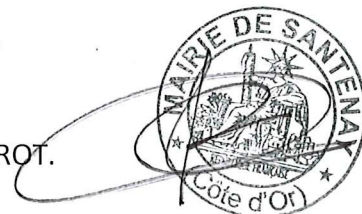
Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, il a été constaté que lors de la sortie des parcelles de vignes sur la voie publique, de la terre reste sur la route. La commune souhaite maintenir la voirie en bonne état, et notamment en ce qui concerne les nouveaux aménagements. L'image que véhicule Santenay représente un intérêt pour tous les acteurs de notre territoire, c'est dans cet objectif que je vous demande d'informer les membres de l'ODG de Santenay de respecter la propreté des voies et d'y remédier en cas de besoin.

Pour information, je vous transmets le courrier de Mme le Maire de Puligny-Montrachet concernant l'entretien des voies. La commune de Santenay pourra, si nécessaire s'inspirer de cette pratique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Guy VADROT.





MAIRIE
DE PULIGNY-MONTRACHET

Le Maire de PULIGNY-MONTRACHET

À

Association ODG de Puligny-Montrachet
À l'attention de M. Jean-Michel CHARTRON
8 Bis Grande Rue
21190 PULIGNY-MONTRACHET

Objet :
Entretien des voies.

À Puligny-Montrachet,
Le 19 Juillet 2022.

Monsieur,

À la suite du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de sanctionner les viticulteurs qui ne procèderaient pas au nettoyage des voies après la sortie de leurs parcelles (mottes de terre qui restent au milieu des routes).

En effet, le montant des travaux de rénovation de la voirie est très élevé et cela représente une bonne partie de notre budget investissement ; nous ne pouvons donc pas nous permettre de laisser les routes neuves ou en bon état se détériorer. De plus, cela représente un risque de provoquer un accident de la circulation.

À compter de ce jour, les domaines qui ne balayeront pas les routes après leur sortie de terrain recevront :

- Une lettre de mise en demeure de procéder au nettoyage sous 7 jours.
- Une fois le délai écoulé, le nettoyage sera effectué par une entreprise extérieure.
- La facture sera adressée au domaine qui n'aura pas pris en compte la mise en demeure.

Nous vous remercions de transmettre cette information aux membres de l'ODG de Puligny-Montrachet.

D'avance merci de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Madame Le Maire

Alexandra PASCAL.

